

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2009

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1581)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 8 E

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le IV de l'article 8 E prévoit la création d'une taxe additionnelle aux droits de consommation sur les tabacs afin de compenser la perte de recettes pour le GIP « France Télé Numérique ».

Dans la mesure où le Gouvernement ne s'oppose pas à la disposition prévue par cet article, il convient de supprimer cette compensation.